

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Décision Modificative Budgétaire n° 1

Délibération n° CA-2019-17

Date de convocation : 15 octobre 2019

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier

20 DEC. 2019

ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale Constitutive du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que "le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence (...), il délibère notamment sur (...), le budget (...),

Considérant que les dépenses du budget primitif voté le 19 mars 2019 doivent être adaptées pour régulariser l'annulation d'un titre de l'année 2018 et afin d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 673.

Il convient d'ajuster les comptes suivants :

- sur la section de fonctionnement en dépenses

- Chapitre 67 article 673 : + 1 108,80 €

- sur la section de fonctionnement en dépenses :

- Chapitre 012 article 6218 : - 1 108,80 €

Le Conseil d'Administration
approuve, à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire n° 1.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier

20 SEP. 2019

ARRIVÉE

- Transmis au représentant de l'Etat le :